FTMS
AVOCATS

Communiqué : Le Conseil d'Etat suspend en référé une décision de la Commission des sanctions de l'Autorité des Marchés Financiers

* * * * *

Notre associé Silvestre Tandeau de Marsac et Tristan Conrad, avocat collaborateur du pôle Banque Finance, assistés par Guillaume Hannotin, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, ont obtenu la suspension d'une décision de sanction de la Commission des sanctions de l'AMF à la suite d'un référé suspension devant le Conseil d'Etat (CE, 18 juillet 2022, n°465352).

Le Juge des référés du Conseil d'Etat a notamment estimé que le montant des sanctions pécuniaires prononcées à l'égard du requérant était disproportionné. Il relève que ce montant est « *égal à près de la moitié du chiffres d'affaires annuel de la société et très supérieur au niveau de ses disponibilités* » mais également « *supérieur au revenu annuel du ménage, y compris si l'on tient compte des disponibilités que* [M. X] *pourrait retirer de la société au titre de son compte courant d'associé* », ce qui est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision.

Le magistrat du Conseil d'Etat a également relevé qu'aucun des clients de ce professionnel n'avait subi de préjudice du fait des manquements invoqués par la Commission des sanctions, et qu'il n'en avait retiré aucun gain ou avantage. En conséquence l'exécution de la décision de sanction est suspendue.

Un recours au fond devant le Conseil d'Etat est toujours en cours.

Le cabinet se félicite de cette décision au regard du caractère exceptionnel de la suspension, par le Conseil d'Etat statuant en référé, de l'exécution des décisions de sanction de l'Autorité des Marchés Financiers qui lui sont déférées.

Pour toute information complémentaire :

Silvestre Tandeau de Marsac
smarsac@ftmsavocats.com

Tristan Conrad
tconrad@ftmsavocats.com